



Licenciement et paiement heures sup

Par **chris1204**, le **23/09/2011** à **12:59**

Bonjour,

Ce post car je suis actuellement en poste en tant que vendeur automobile, mais malheureusement pour moi faute de resultat je vais prochainement être licencié par rupture conventionnel.

Cependant j'ai un probleme pour mes heures supplementaires que j'effectue depuis 1 ans et demi, pour faire bref nous avons une secretaire qui nous pointes (atelier, commercial) 7 heures par jour

hors j'en fais 8H30 (soit 1H30 SUP/jour) que je releve chaque jours sur mon agenda soit à ce jour 419 heures.

Je précise que j'ai un contrat de 35H et sur mes bulletins de paie 151,67h/mois.

Donc je souhaiterais savoir si je suis en droit de réclamer ces heures sup malgré que je soit pointer 7h ?

En faite je fait ouverture/fermeture du garage 5 jours sur 7, soit 8H30-12H et 14H-19H;

Doit-je les demandées lors de mon entretien ou alors en faire la demande en lettre A.R pour quelles me soient payées lors de mon solde de tout compte.

En espérant que vous comprendrai ma situation et vous remerciant par avance de vos futurs réponses.

Par **P.M.**, le **23/09/2011** à **14:04**

Bonjour,

La rupture conventionnelle n'est ni un licenciement ni une démission et donc si c'est cette procédure qui est suivie, c'est avec votre accord...

Il vaudrait mieux effectivement faire votre réclamation d'heures supplémentaires avant d'entamer la négociation puisque normalement un tel accord amiable implique qu'il ny ait plus de litige...

Par **chris1204**, le **23/09/2011** à **16:47**

Merci pour votre réponse j'ai rdv la semaine prochaine avec le directeur et le drh, je verrai bien je disais rupture conventionnel

par défaut car ces ce qu'ils ont fait avec mes anciens collègues. Pour mes heures sup es ce qu'ils se couvrent en me pointant que 7 heures par jour ou alors suis-je bien en droit de réclamer mes heures.

Cordialement

Par **P.M.**, le **23/09/2011** à **17:02**

Tout dépend si vous avez contresigné ce pointage mais il faudrait bien sûr démontrer que ce n'est pas la réalité...

Par **chris1204**, le **23/09/2011** à **17:14**

Je contresigne rien car c'est saisi informatiquement par la secrétaire, je suis au courant de ce pointage que depuis 1 mois par cette dernière.

Par **P.M.**, le **23/09/2011** à **17:35**

Ce n'est donc pas un pointage fiable...

Par **chris1204**, le **23/09/2011** à **17:39**

Merci pour ces conseils

Par **chris1204**, le **28/09/2011** à **15:55**

Bonjour,

J' ai rdv demain pour mon licenciement (rupture conventionnelle, ou autre...) bref je voulais savoir au niveau des heures supplémentaires que je compte réclamer, s'ils se base sur mon salaire fixe ou sur le minima conventionnelle pour le paiement de celle-ci.

De plus s'il y a rupture conventionnelle qu'elle est le préavis qu'ils peuvent me donner car j'ai sans doute déjà retrouvé un autre poste ?

En vous remerciant par avance de votre aide.

Cordialement

Par **P.M.**, le **28/09/2011** à **17:01**

Bonjour,

Les heures supplémentaires viennent en plus du salaire de base...

Pour la rupture conventionnelle, il n'y a pas de préavis après la période pendant laquelle chaque partie peut se rétracter et celle destinée à l'homologation par l'autorité administrative qui vient après...

Je vous propose [ce dossier](#)